

22 mai 2021 -11:03

Appartient à [Conseil des ministres du 21 mai 2021](#)

Organisation du registre des crédits aux entreprises

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant organisation d'un registre des crédits aux entreprises.

L'avant-projet vise à mettre à profit les dispositions du règlement AnaCredit* pour adapter la collecte d'informations au niveau national, élargie par rapport à celle requise par le règlement. Ceci permettra d'éviter une double transmission de données semblables par les institutions financières, dans le cadre du règlement AnaCredit et pour les besoins nationaux de la Banque et du secteur financier.

L'avant-projet remplace dès lors la Centrale des crédits aux entreprises (CCE) par le Registre des crédits aux entreprises. La Banque est chargée d'enregistrer dans ce registre les données ayant trait aux contrats et aux défauts de paiement qui en découlent ainsi que les données relatives à toutes les parties qui sont impliquées dans ces contrats. Les agents déclarants doivent communiquer ces données au registre, conformément aux dispositions de la loi et de ses arrêtés d'exécution.

La Banque ne peut communiquer les données enregistrées dans le registre qu'aux agents déclarants, soit préalablement à la conclusion d'un contrat dans le cadre d'une évaluation des risques concernant un bénéficiaire potentiel, soit dans le cadre de la gestion d'un contrat. Le registre ne peut pas être consulté à des fins de prospection commerciale. Chaque personne morale a accès aux données enregistrées à son nom dans le registre et peut demander la rectification des données erronées. Si le bénéficiaire d'un contrat est une personne physique, il doit, avant l'enregistrement dans le Registre, être informé par l'agent déclarant du nom et des finalités de traitement du Registre, du fait que des données relatives au bénéficiaire, à ses contrats et aux défauts de paiement qui en découlent sont enregistrées dans le Registre, de l'existence d'un droit d'accès et de rectification des données ainsi que des délais de conservation de ces dernières.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* AnaCredit est le cadre légal relatif à la collecte de données granulaires sur le crédit et le risque de crédit (Règlement UE/2016/867 de la Banque centrale européenne du 18 mai 2016)

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be